

la nature démocratique de l'organisation, le pouvoir se trouverait dans les mains des membres. En l'occurrence, on pourrait dire que ce qui est avantageux pour l'organisation l'est également pour le pays. S'il n'en est pas ainsi, les citoyens ont le moyen et le droit de modifier la situation.

Plus loin, il ajoute ceci au sujet de la participation:

Chacun de nous doit se poser une question importante: «Cela me convient-il que d'autres planifient mon bien-être, décident ce qui est à mon avantage, combien je dois gagner et comment je dois vivre? Ou voudrais-je y participer et ainsi influencer toute la gamme des faits et gestes qui ont une répercussion sur mon bien-être?» Dans le domaine politique, un dictateur bienveillant décide de toutes ces choses pour les citoyens et, idéalement, au mieux de leurs intérêts. Dans notre société nous rejetons sur-le-champ l'idée de confier des pouvoirs si étendus à une personne ou à quelques-unes. Nous préférons un régime politique démocratique. Nous n'avons pas veillé si scrupuleusement sur notre situation dans le monde des affaires. Là nous permettons que des pouvoirs immenses passent aux mains d'un petit nombre et pas nécessairement de ceux qu'on puisse qualifier de bienveillants. La plupart de leurs décisions sont fondées sur les moyens de tirer davantage du public, plutôt que sur ceux d'aider à satisfaire ses besoins. Serons-nous des spectateurs dans notre monde—en mettant les choses au mieux des orchidées qui dépendent de la protection et des soins du jardinier, en les mettant au pire des objets d'exploitation et de duperie par ceux qui ont à cœur leurs propres intérêts égoïstes?

La structure des sociétés coopératives prévoit la méthode selon laquelle les membres peuvent participer à la prise de décisions économiques qui ont des répercussions importantes sur les conditions sociales et le bien-être personnel.

J'aimerais lire un autre court paragraphe que voici:

Les raisons qui motivent l'appui aux associations coopératives, et encouragent autrui à comprendre leur activité et à y participer sont complexes tout en étant fort simples. En termes politiques, notre société dans l'ensemble souscrit au principe d'action démocratique. Nous disons simplement que le même principe est valable pour les activités économiques qui, par ricochet, se répercutent directement sur notre système social. Nous voulons la réglementation de tous les types de pouvoir, mais exercée démocratiquement. Le régime démocratique exige la participation et l'engagement. Si nous ne sommes pas disposés à accepter les responsabilités, le régime ne nous convient pas. Si, au contraire, nous les acceptons, les occasions économiques et sociales sont illimitées et les occasions d'emploi personnel vont s'ouvrir comme les pages d'un livre à mesure que nous nous occuperons de répondre aux besoins humains comme des frères et non des concurrents.

• (8.10 p.m.)

C'est là une partie de la philosophie qui préside au mouvement coopératif et ce bill est destiné à en favoriser l'expansion. Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, le mouvement coopératif estime que ce bill représente une bonne base pour lancer le projet de loi fédéral. En Grande-Bretagne, une mesure spéciale sur les coopératives a été présentée il y a longtemps, en fait dès 1852, mais au départ, on s'est contenté de doter les coopératives d'un statut légal leur permettant d'exister et il a fallu lutter longtemps avant que leurs caractéristiques distinctives soient énoncées sous forme de loi. Il faudra probablement longtemps aussi avant que ce projet de loi soit adapté exactement aux besoins du mouvement coopératif au Canada.

Plusieurs points du bill inquiètent les dirigeants du mouvement coopératif. Cet après-midi le ministre a mentionné qu'en vertu de la loi aucun membre d'une coopé-

rative ne doit généralement avoir plus d'une voix, mais l'article 3(1) d) (i) précise:

...sauf dans le cas d'une association dont les règlements administratifs homologués y pourvoient autrement, chaque membre ou délégué a une seule voix...

Autrement dit, le bill lui-même renferme une importante exception.

L'Union des coopératives du Canada avait établi il y a quelques années les principes qu'il importait d'inclure dans toute prochaine loi fédérale et avait précisé qu'il faudrait appliquer le principe d'un membre une voix, et que la mesure législative devrait prévoir la délégation du vote avec toutes les dispositions requises d'habitude par les coopératives. C'est la pierre angulaire du mouvement coopératif. J'estime que le mouvement coopératif est préoccupé à juste titre par cette mesure législative qui va à l'encontre du principe voulant que chaque membre ait une voix, en stipulant:

...sauf dans le cas d'une association dont les règlements administratifs homologués y pourvoient autrement, chaque membre ou délégué a une seule voix.

Il conviendra de fournir des explications détaillées sur cette définition au comité.

La question de vote par procuration a également de quoi préoccuper le mouvement coopératif. Le ministre a de nouveau déclaré aujourd'hui qu'en règle générale, aucun membre ne doit voter par procuration, mais l'article d'interprétation de la loi contient la disposition que voici:

...aucun membre ne peut voter par procuration à cette exception près qu'un membre d'une association peut voter par procuration à l'élection des administrateurs si les règlements administratifs homologués de l'association y pourvoient...

L'Union des coopératives du Canada a recommandé d'interdire le vote par procuration. Voilà un point sur lequel il faudra attirer l'attention quand le bill sera soumis à l'examen du comité. Le mouvement coopératif est des plus flattés de voir que le bill protège l'usage des mots «coop» et «co-op» lorsqu'ils font partie du nom d'une association coopérative. Les autres points du bill coïncident avec la pensée des coopératives. Il est à espérer que le comité, une fois saisi du bill, aura l'occasion d'entendre les instances d'un grand nombre de personnes engagées dans le mouvement coopératif.

En terminant, je prierais le ministre de changer l'ordre de renvoi du bill afin que celui-ci puisse être renvoyé au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales plutôt qu'au comité de la justice et des questions juridiques. Nous n'avons pas de comité de la consommation. Que le ministre fasse de ce bill ce qu'il a fait ces derniers temps à propos d'autres mesures, c'est-à-dire qu'il le renvoie au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Il est vrai que ce comité a beaucoup de pain sur la planche, mais, les coopératives, c'est essentiellement une question qui touche au peuple lui-même. Les coopératives font partie des affaires des consommateurs. En le renvoyant au comité du bien-être, on épargnerait au ministre l'embarras de remplacer tous les avocats du comité des affaires juridiques par des consommateurs.

[Français]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, le bill C-177 est extrêmement détaillé et